



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

# Ville de Soisy

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 03 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	17
Votants	17
Nombre de pouvoir(s)	00

**Présents** : Yves GAUCHER – Annie LEPAGE – Fabrice JAOUEN – Myriam REBUT – Jacques HARDOUIN – Danielle PECHIN - Cécile FLEUTOT-SANCIER – Alain GAUCHER – Patrick LASNIER – Marine BOIVIN – Michaël COATES – Odile-Marie TOMBARELLO – Christophe THIRION – Sylvie BRUNET – Vincent RAULLET – Josiane MARTY – Manuel OURMIAH

**Absents** : Yann GIRARD – Karelle HARDY

**Pouvoir** : Néant

**A été nommée secrétaire de séance** : Marine BOIVIN

**Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.**

### DECISIONS DU MAIRE

02 2020	Marché de travaux rue Pasteur TP de SOISY
03 2020	Marché de travaux rue Pasteur TP de SOISY avenant n°1
04 2020	Devis changement de chaudières salle des fêtes – salle communale – ADMR
05 2020	Marché de travaux rue Pasteur TP de Soisy avenant n°2
06 2020	Détermination du montant alloué pour le cadeau de Noël des enfants du personnel

2020-06-001

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-24 et suivants

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre à ce titre, un dossier de demande de subvention comprenant trois opérations principales

- Acquisition d'un serveur et d'un logiciel pour vidéo protection pour un montant HT de 34 012.00 € soit 40 814.40 €TTC
- Achats de mobilier urbain pour un montant HT de 23 181.80 € soit 27 818.60 €TTC
- Aménagement et sécurisation de voies communales pour un montant de 14 675.60 € soit 17 610.72 €TTC
  - o Création d'une aire de retournement pour un montant HT de 4 670.00 € soit 5 604.00 €TTC
  - o Création de places de stationnement pour un montant HT de 4 258.00 € soit 5 109.60 €TTC
  - o Travaux de signalisation et de plateau pour un montant HT de 5 747.60 € soit 6 897.12 €TT

Le coût total de l'ensemble des opérations est estimé à 71 869.40 €HT pouvant être subventionné à hauteur de 80 % soit 57 495.52 €, reste à charge pour la commune 14 373.88 €.

Il précise que cette subvention ne pourra être prise en compte que si le Conseil Municipal s'engage à réaliser ces achats et ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût total des travaux	71 869.40 €HT
- Produit des amendes de police 80%	57 495.52 €
- Reste à la charge de la commune	14 373.88 €

Echéanciers de réalisation :

- Acquisition d'un serveur et d'un logiciel pour vidéo protection et achats de mobilier urbain pour un montant : fin décembre 2020 / début janvier 2021
- Aménagement et sécurisation de voies communales : réalisation 1<sup>er</sup> semestre 2021

**Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **De demander** la subvention au titre des amendes de police pour les travaux précités
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires
- **D'approuver** le projet ainsi que le plan de financement et l'échéancier de réalisation
- **D'autoriser** le maire à signer les documents y afférents

**VOTE : Unanimité**

**2020-06-002**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.S.E.AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA  
VALORISATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du dispositif d'aide à la valorisation du patrimoine, une aide financière est susceptible d'être apportée par la C.A.E.S.E. dans le cadre des actions menées pour la valorisation du patrimoine.

Considérant la manifestation « 24<sup>ème</sup> Salon d'Art » qui s'est tenue les 7 et 8 mars 2020 pour la promotion de la culture.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Essonne pour l'année 2020.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander à la CAESE une subvention au taux maximum
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents

**VOTE : Unanimité**

**2020-06-003**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A**  
**L'INVESTISSEMENT 2020**

M. le Maire informe que depuis 2016, l'Etat accompagne l'investissement des communes et intercommunalités dans leurs projets de transformation écologiques, économiques, numériques et démographiques à travers la mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

M. le Maire fait savoir que deux bâtiments doivent faire l'objet de travaux notamment en matière de rénovation énergétique.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal les travaux suivants :

- Changement des volets et des menuiseries de la salle communale
- Isolation intérieure des locaux de l'ADMR

Le plan de financement serait le suivant :

Salle communale

- |   |            |
|---|------------|
| - Montant des travaux pour le changement des volets | 13 700 €HT |
| - Menuiseries                                       | 42 300 €HT |

Locaux ADMR

- |                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| - Montant des travaux isolation | €HT |
|---------------------------------|-----|

Montant total des travaux : **Devis en attente**

- |                   |   |
|-------------------|---|
| - D.S.I.L. 70 %   | € |
| - Autofinancement | € |

Echéancier de réalisation : 1<sup>er</sup> semestre 2021

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER les opérations**
- **D'ARRETER** les modalités de financement
- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de déposer le dossier de demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux précités.

**Et AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents ;

**VOTE : Unanimité**

2020-06-004

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU  
CONTRAT DE VOIRIE COMMUNALE**

M. le Maire informe l'assemblée que le Département de l'Essonne a validé la création d'un fonds d'aides de 2 millions d'euros sur trois ans pour accompagner les communes de moins de 2000 habitants à financer les travaux de voirie. Les baisses de dotations de l'Etat significatives, ne permettent plus aux communes de financer seules ces travaux.

M. Le Maire précise que cette subvention est subordonnée à un marché passé par la Communauté d'Agglomération Sud Essonne par secteur géographique.

M. le Maire explique que ce nouveau dispositif sous forme de contrat de voirie communale sera effectué sur trois années et pourrait concerner les rues suivantes :

Boulevard Legrand – Rue du 19 Mars 1962 – Rue Victor Hugo – Rue du Pont à Chat (le bas) – Passage des Crosnes – Rue de Beaulieu

C'est pourquoi, il propose aux membres du conseil municipal

- De demander l'aide du Département afin de pouvoir entretenir la voirie de Saclas.
- De l'autoriser à signer ledit contrat avec le Département

Le plan de financement est défini comme suit :

- Coût des travaux estimés pour la commune de Saclas : 70 471.43 €HT
- Subvention départementale : **49 330 €**
- Autofinancement : 21 141.43 €HT

Echéancier de réalisation : 1<sup>er</sup> semestre 2021

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de voirie communale pour les rues susvisées à hauteur de 49 330 €.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

**VOTE : Unanimité**

2020-06-005

**DEMANDE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA CAESE POUR L'AMENAGEMENT ET LE  
DEVELOPPEMENT ANNEE 2020 : MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée le programme national d'actions et notamment celle de la rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2 000 habitants.*

*M. le Maire précise que l'éclairage public constitue un poste important dans le budget communal.*

*Il indique par ailleurs que les équipements d'éclairage public, luminaires et armoires électriques placés sur la chaussée sont souvent très vétustes et très énergivores et ne répondent plus aux normes actuelles et surtout celles du Grenelle de l'environnement.*

*M. le maire propose donc de moderniser l'éclairage et de faire installer des lampes à technologie LED  
Qui semble être la meilleure alternative aujourd'hui, consommation diminuée, moins de pollution.*

*Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet de l'aide communautaire au titre de l'année 2020.*

Le plan de financement serait établi ainsi :

- Montant de la réhabilitation de l'éclairage public : 53 824.70 €HT
- Aide Communautaire 2020 24 305.00 €
- Reste à la charge de la commune 29 519.70 €HT

Echéancier réalisation : 1<sup>er</sup> semestre 2021

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération de modernisation de l'éclairage public pour des lampes à technologie LED et son échéancier de réalisation
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget
- **SOLLICITE** pour la réalisation de réhabilitation de l'éclairage public l'octroi d'une aide financière par la CAESE au taux maximum ;
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents ;

**VOTE : Unanimité**

**2020-06-006**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.F. DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2021 POUR LA RENOVATION ET L'AMELIORATION DE LA CRECHE DES PETITES CIGOGNES**

M. le Maire informe que la caisse d'Allocations familiales de l'Essonne lance sa campagne d'appel à projets 2021 qui permet d'accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui présentent des fragilités, en lien avec les travaux engagés dans le cadre du Schéma départemental d'accompagnement des familles. L'objectif est de maintenir l'offre existante et un service de qualité aux familles des territoires.

M. le Maire indique que les travaux ci-dessous doivent être entrepris à la crèche les petites cigognes, ces derniers pouvant rentrer dans le cadre de ce dispositif :

- Le changement de climatisation
- Rénovation de l'éclairage extérieur
- Aménagement de l'espace extérieur

Le plan de financement serait établi comme suit :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Changement de climatisation pour un montant de :         | 5 381,00 €HT      |
| - Rénovation de l'éclairage extérieur pour un montant de : | 568.00 €HT        |
| - Aménagement d'un jeu d'activités pour un montant de :    | 6 068.32 €HT      |
| - Aménagement de l'espace extérieur pour un montant de :   | 15 503.61 €HT     |
| <br>Montant TOTAL  | <br>27 520.93 €HT |
| <br>- CAF de l'Essonne 80% du montant HT soit              | <br>22 016,74 €   |
| - Reste à la charge de la commune :                        | 5 504.19 €        |

Echéancier de réalisation : 1<sup>er</sup> semestre 2021

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la réalisation de ces travaux
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation
- **SOLLICITE** une aide financière par la CAF de l'Essonne au titre de l'aide à projet 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents ;

**VOTE : unanimité**

**2020-06-007**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF  
ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DE LA REGION IDF**

Délibération ajournée

**2020-06-008**

**SI4RPB : REPRISE DE LA COMPETENCE « ENFANCE / JEUNESSE RESTAURATION  
SCOLAIRE » PAR LA COMMUNE DE SACLAS**

Délibération ajournée

**2020-06-009**

**CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2019-2024**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU l'avis du Comité technique en date du 7 décembre 2020

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **25 euros par mois et par agent.**

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
  - 100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
  - 200 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
  - 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
  - 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
  - 1 600 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
  - 2 400 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.
- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
  - **AUTORISE le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

**VOTE : Unanimité**

2020-06-010

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES**

Le Maire, rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Années ultérieures</b>
<b>jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE</b>	450 €	30 €
<b>de 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	670 €	30 €
<b>de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents</b>	740 €	30 €
<b>de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	820 €	40 €
<b>de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	970 €	40 €
<b>plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 200 €	45 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,



**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**VOTE : Unanimité**

**2020-06-011**

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

En l'occurrence, il précise que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits pour les dépenses suivantes :

- Achat ordinateur portable école
- Achat serveur DELL mairie + casques
- Ajustement en dépenses d'investissement de l'opération éclairage public
- Prise en compte de la demande de la TG sur le budget de l'eau
- Etude par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'éclairage public
- Moteur de volée de l'Eglise Saint-Germain à changer
- Remboursement de la caution à un locataire pour fin de bail

Il fait savoir que ces dépenses sont reprises dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivant le tableau ci-après reprenant l'ensemble de ces modifications.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	15 628.44 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 628.44 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	169 947.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>169 947.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	8 280.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 280.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 628.44 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 628.44 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>178 227.00 €</b>	<b>15 628.44 €</b>	<b>15 628.44 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 851.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>6 851.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	169 947.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>169 947.00 €</b>
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 280.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 280.00 €</b>
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	6 851.82 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 851.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	607.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>607.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-010 : Eglise	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-042 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	169 728.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-012 : Matériel Administratif	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-109 : Ecole Maternelle	0.00 €	892.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>177 620.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 851.82 €</b>	<b>185 078.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>178 227.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>356 454.00 €</b>		<b>178 227.00 €</b>

**VOTE : Unanimité**

**2020-06-012**  
**VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE DISSOLUTION DE L'EAU 2020**

M. le Maire informe l'assemblée que le budget annexe de l'eau a été dissous et intégré dans celui de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il indique que cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Eau »,
- la modification des lignes 001 et 002 sur le budget primitif
- la reprise des biens dans l'inventaire communal au terme des opérations de liquidation afin qu'ils soient mis à disposition de la CAESE

Il précise qu'il convient de voter que le compte de gestion en accord avec le compte administratif dont les résultats sont tous à zéro puisqu'ils font suite à la dissolution du budget eau.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**APPROUVE**

- La reprise des biens dans l'inventaire communal et mis à disposition de la C.A.E.S.E.
- La modification des lignes 001 et 002 sur le budget primitif comme indiqué dans la décision modificative n°1

**VOTE**

- Le compte de gestion en accord avec le compte administratif dont les résultats sont tous à zéro.

**VOTE : Unanimité**

**2020-06-013  
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DYNAMISPORT 91**

Madame Danielle PECHIN, adjointe déléguée à l'animation, aux sports, à la culture, aux commerces, aux associations informe l'assemblée qu'une nouvelle association a vu le jour à Saclas ayant pour objectif la pratique de l'animation sportive, danse et bien être.

Elle propose aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 90 € en faveur de cette association.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour l'octroi de la somme de 90 € en faveur de l'association Dynamisport 91.

**VOTE : Unanimité**

**2020-06-014  
SUBVENTION AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE ANNEE  
SCOLAIRE 2020-21**

Délibération ajournée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.